

RÈGLEMENT D'UTILISATION D'UN PC PORTABLE MIS A DISPOSITION

MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL

ARTICLE 1er - Matériels mis à disposition

Un PC portable appartenant à l'EMSE est mis à disposition des élèves ayant fait la demande validée par le comité de prêt.

Cette mise à disposition comprend en outre :

- une carte WIFI incorporée dans le portable,
- une batterie
- un câble d'alimentation,
- une housse protectrice
- un câble adaptateur HDMI-VGA,

ARTICLE 2 - Références du PC portable

Le PC portable est identifiable par son numéro de série et de son nom d'inventaire au patrimoine informatique de l'EMSE. Celui-ci est consigné dans l'acte de prise en charge du matériel établi lors de sa remise. Une base de gestion des matériels de l'EMSE permet d'assurer la continuité du suivi de l'affectation de chaque PC portable.

ARTICLE 3 - Mise à disposition temporaire d'un appareil de remplacement

Sous réserve de disponibilité, un PC portable de remplacement peut être temporairement attribué pour la durée de réparation de celui initialement remis. Les références de cet appareil de remplacement seront également inscrites dans la base de gestion des matériels.

ARTICLE 4 - Remplacement définitif du PC portable

Si ce dernier doit être définitivement remplacé, une nouvelle convention sera signée par les deux parties.

ARTICLE 5 - Mise à disposition de logiciels

Les logiciels nécessaires au suivi des cours seront préinstallés sur le PC portable.

ARTICLE 6 - Remise des matériels

Les matériels et les logiciels décrits dans les articles 1 et 5 ne seront remis à l'élève qu'après signature de l'acte de prise en charge du matériel et du dépôt d'un chèque de caution de 100,00 €

ARTICLE 7 - Assurance et maintenance

Les élèves devront fournir préalablement à la remise du PC portable une attestation d'assurance personnelle couvrant la dégradation, la perte ou le vol de ce type de matériels.

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, l'élève devra produire à l'EMSE le récépissé de la déclaration remise par un commissariat de police ou par une brigade de gendarmerie. Pendant toute la durée du prêt, la maintenance du matériel est assurée par l'association MINITEL et l'EMSE.

CHARTRE D'UTILISATION

ARTICLE 8 - Précautions d'usage

L'utilisation du PC portable mis à disposition doit s'effectuer dans le respect d'une utilisation normale.

L'élève veillera également au respect du Règlement intérieur et de la Charte d'utilisation des ressources informatiques en vigueur à l'EMSE.

De manière générale, l'élève doit veiller à :

- ne pas exposer le PC portable à toute source de chaleur ;
- ne pas ôter le PC portable de la coque protectrice qui doit constamment rester solidaire de celui-ci;
- ne pas mettre le PC portable en contact avec toute sorte de liquide ou de l'exposer à une humidité;
- ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- préserver le PC portable de tout choc ;
- ne placer aucun objet sur le clavier du PC portable ouvert ;
- ne placer aucun objet sur le PC portable, même fermé ;
- ne jamais tenter de réparer le PC portable en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil ;
- débrancher le PC portable en cas d'orage afin de prévenir une éventuelle surcharge électrique risquant d'endommager le matériel.

En matière d'entretien, il convient de :

- ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien ;
- ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

Chaque élève s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis.

ARTICLE 9 - Usages au sein de l'établissement

L'utilisation du matériel mis à disposition est exclusivement limitée à des usages pédagogiques dans le cadre des enseignements organisés par l'EMSE. L'installation et l'utilisation d'autres logiciels n'ayant pas attiré aux études sont interdites, l'installation de logiciels dont l'École ne possède pas la licence est interdite.

L'EMSE décline toute responsabilité dans l'hypothèse où l'installation ou l'utilisation d'un logiciel viendrait à endommager ou à supprimer les données sauvegardées par l'élève. A cet égard, l'EMSE recommande aux élèves d'utiliser le système d'information de l'École afin de sauvegarder ses données.

L'EMSE se réserve le droit de contrôler l'utilisation qui est faite du matériel et, le cas échéant, de supprimer l'ensemble des éléments ne correspondant pas à un usage pédagogique.

En cas de non-respect répété du règlement et de la charte précités, l'EMSE se garde le droit de récupérer le matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 - Accès à Internet

Le PC portable faisant partie du système informatique de l'EMSE, l'utilisation d'Internet doit être faite en conformité avec la charte Renater et la charte d'utilisation des ressources informatiques de l'Établissement.

ARTICLE 11- Antivirus

L'élève s'engage à veiller à la mise à jour régulière de l'antivirus installé dans le PC portable.

ARTICLE 12 - Droits de propriété intellectuelle

L'utilisation du PC portable doit se faire selon les règles de la propriété intellectuelle et industrielle :
- l'utilisation, la diffusion, la duplication d'œuvres numériques doit se faire en accord avec la licence d'utilisation de l'œuvre consentie par son auteur, ou, par défaut, des droits accordés par le code de la

propriété intellectuelle et la législation sur le droit d'auteur.

- le PC portable appartenant au système informatique de l'EMSE, son utilisation doit respecter les termes de la charte d'utilisation des ressources informatiques de l'EMSE.

L'utilisation des logiciels mis à disposition est soumise à des règles similaires :

- l'utilisation, la diffusion, la duplication de logiciels, pré installés ou non sur le PC portable, doit se faire en accord avec la licence d'utilisation de chaque logiciel.

L'utilisateur du PC portable ne devra en aucun cas :

- contourner les restrictions d'utilisation des logiciels mis à sa disposition.

- installer à demeure des programmes ou copies de programmes non fournis par l'Établissement

- installer ou développer des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes, et ce afin de prévenir la contamination par d'éventuels virus informatiques.

- installer ou développer des programmes qui peuvent aboutir à un mauvais fonctionnement de l'ensemble du système installé au moment de prêt du dit portable.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 – Durée de la mise à disposition

La restitution des matériels visés à l'article 1^{er} sera constatée par un document visé par l'EMSE et la remise du chèque de caution à l'élève en main propre ou par voie postale.

En cas de départ définitif de l'élève au cours de l'année scolaire, le PC portable devra être immédiatement restitué à l'EMSE.

ARTICLE 14 – Poursuites

Si l'élève ne restitue pas le PC portable à la date prévue, l'EMSE se réserve le droit de mettre en action toutes les procédures et poursuites nécessaires à la récupération de celui-ci.

Nom et prénom de l'élève :

Signature :